

L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier met en place la possibilité d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année de formation infirmière pour les aides soignant-es dans certaines conditions :

- » Être volontaire
- » Être retenu par l'employeur
- » Justifier d'une expérience professionnelle de 3 années pleines sur les 5 dernières années
- » Valider une formation spécifique de 3 mois
- » S'acquitter des droits d'inscription

Ce nouveau dispositif, s'appuyant sur l'expérience acquise, peut être considéré comme une opportunité et une reconnaissance pour les aides-soignant-e-s qui pourront d'intégrer ce cursus de formation. Mais nous ne sommes pas dupes des difficultés et des questions qui se posent.

La CGT sera attentive au développement de ce nouveau dispositif et invite les aides-soignants désireux d'accéder à une formation qualifiante à venir à la rencontre de La CGT dans l'établissement ou sur le département.

C'est une mesure qui s'inscrit dans une logique globale impulsée par le président Macron, et qui tend à déconstruire tous les processus de formation, de qualification et de définition des professions. L'objectif est de répondre au plus vite à la pénurie de personnel tout en continuant à réduire le coût du travail (et de la formation).

- » Le développement de ce dispositif ne doit pas remplacer la possibilité de suivre et d'être pris en charge sur l'entièreté de la formation
- » Il n'y a pas de financement supplémentaire pour cette mesure, elle viendra donc en déduction des autres dispositifs d'accès à la formation
- » Tous les instituts de formations n'ont pas les moyens de mettre en place ce nouveau dispositif : manque de formateurs-formatrices, de salles disponibles, etc
- » Le module accéléré de formation pose question sur le contenu théorique apporté, mais aussi sur l'intégration de ces professionnel-le-s dans la

formation IDE : différentiel de connaissances entre les formations initiales et les formations continues

- » Ce dispositif se met en place au moment où une réforme de la formation et de la profession infirmière est en discussion pour la rentrée 2025. Les travaux en cours prévoient pour l'instant que la 1<sup>ère</sup> année de la formation infirmière rassemblerait plus de la moitié des apports théoriques.
- » Après validation des 3 mois de formation spécifique, les agents devront retourner en service en attente de l'intégration en deuxième année ou pouvoir faire le choix du cursus sur 3 ans

Les Aides-soignants revendiquent une politique de formation ambitieuse, mais aussi une réelle reconnaissance du métier et de la qualification par la revalorisation des salaires et une véritable reconnaissance de l'expérience par l'amélioration du développement de carrière (a minima, doublement du salaire au cours de la carrière).

Concernant la formation, La CGT défend un droit à l'éducation permanente. La formation professionnelle, initiale et continue doit permettre :

- » D'acquérir une qualification professionnelle de qualité
- » De s'insérer durablement dans un emploi correspondant à sa qualification et d'évoluer professionnellement
- » D'être réalisée sur le temps de travail et rémunérée comme tel

### LA CGT REVENDIQUE :

- » L'augmentation des financements de la formation initiale et continue
- » Un droit individuel à la formation, à l'initiative du salarié, transférable, garanti collectivement et financé par les employeurs
- » La reconnaissance professionnelle et salariale de la qualification acquise
- » L'augmentation des taux d'accès à la formation continue, aux études promotionnelles, au développement des formations qualifiantes et diplômantes pour tous les personnels
- » Développer les accompagnements pour les agent-e-s les plus éloignés de la formation
- » Développer les actions prioritaires envers les agent-e-s les moins qualifié-e-s
- » Mettre en place de véritables parcours de professionnalisation
- » La suppression de parcours sup
- » La remise en place des contrats d'études

